

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

- Zones urbaines**
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
 - UE : zone urbaine à vocation économique
 - UEB : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

- Zones à urbaniser**
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

- Zones agricoles**
- A : zone agricole
 - Ap : zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle
 - Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, aurores bocagères, ...)

- LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**
- ...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
 - ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

- LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**
- Zones humides du SAGE Sambre
 - Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
 - Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
 - Talwegs
 - Zone d'accumulation
 - Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
 - Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

- LES SECTEURS DE PROJET**
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
 - Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE


- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Número	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BLI	1	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	322
BLI	2	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	885
BLI	3	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	993
BLI	4	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	97

PLAN DE ZONAGE

Commune de Bas-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage:
 - Le territoire de l'EPCI est concerné par une sensible à survenance de rivières (cf. carte du BRGM).
 - Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain à au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
 - Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation sismique - décret n°2010-1258 du 22 octobre 2010.
 - Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).
 - La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
 - Le territoire de l'EPCI est concerné par le risque d'engins de guerre et le transport de matières dangereuses.

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles:
 - Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
 - Ces informations sont à caractère indicatif.
 - Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinité par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites agricoles par de bêtes, cela n'a pas d'impact sur la note ICPE.
 - Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
 APPROUVE LE 18 décembre 2023

VERDI

Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2021; Occupation d'usl OCCIO PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC 2017; Révision - ADU décembre 2023

